

**Arrêté temporaire n°109-2025-CEA
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

LA GRATTELOUBE, CEAUX-EN-COUHÉ

Le Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU Arrêté N°110-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame PARADOT Annie, Maire délégué de la commune déléguée de CEAUX-EN-COUHÉ,
VU la demande en date du 10/03/2025 émise par SPIE CITYNETWORKS demeurant Avenue du Président Kennedy 87000 LIMOGES pour le compte de T3M SEGMATEL demeurant 55 ZA Gilles 40200 SAINT PAUL EN BORN représentée par Monsieur ARIFI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'implantation de 4 appuis téléphoniques sur le réseau de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2025 au 02/05/2025 LA GRATTELOUBE, Ceaux-en-Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU,

ARRÊTÉ

Article 1

Pendant toute la durée des travaux de pose de 4 poteaux sur l'artère aérienne sur appui FL7 et FL8 de 197 ml, à compter du 17/03/2025 et jusqu'au 02/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à LA GRATTELOUBE, Ceaux-en-Couhé :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, T3M SEGMATEL.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 11 mars 2025
Pour le Maire,
Maire délégué de CEAUX-EN-COUHÉ

Annie PARADOT



DIFFUSION:

- T3M SEGMATEL
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.